

Comment voter par correspondance ?

En raison de diverses erreurs constatées lors des derniers dépouillements, l'Administration communale se permet de vous **rappeler quelques éléments importants** concernant la procédure de vote par correspondance.

Nous nous référons à l'article 24 de l'Ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques (*RSJU 161.11*).

1. Compléter le bulletin de vote ;
2. Insérer le bulletin de vote dans la petite enveloppe de vote puis la fermer ;
3. **Signer** la carte de légitimation ;
4. Insérer la petite enveloppe de vote ainsi que la carte de légitimation dans l'enveloppe de transmission et la fermer ;
5. Votre vote par correspondance doit être remis à l'Administration **uniquement dans une enveloppe de transmission officielle** ;
En cas de nécessité, des enveloppes sont à disposition au bureau communal.
6. Veiller à ce que l'adresse de l'Administration communale apparaisse bien dans la fenêtre ;
7. Utiliser une enveloppe de transmission officielle **par personne** ;
8. Votre enveloppe doit parvenir dans les délais à l'Administration communale.



Si ces **conditions ne sont pas respectées**, le vote par correspondance **est nul** et n'est donc pas pris en considération. Il serait dommage que votre voix ne soit pas pris en compte !



Pour rappel, la dernière relève de la boîte aux lettres devant le bureau communal s'effectue juste avant l'ouverture du bureau de vote. Par ailleurs, les enveloppes envoyées par Poste ou remises directement à nos guichets doivent nous parvenir le vendredi précédant la votation.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information.